

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2025/0025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : MR/IS/LS

Objet : Délégation de signature à Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention santé et qualité de vie au travail - abroge et remplace l'arrêté n°2023/0026 du 16 mars 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

Vu l'arrêté n°2023/0026 du 16 mars 2026 portant délégation de signature à Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention sécurité et qualité de vie au travail à la direction des ressources humaines,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que Mme Nacima PRUNET exerce les fonctions de responsable du service prévention santé et qualité de vie au travail, à la direction des ressources humaines d'Alès Agglomération,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature en matière de ressources humaines à la responsable du service prévention santé et qualité de vie au travail d'Alès Agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2023/0026 du 16 mars 2026 est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nacima PRUNET, dans le domaine des ressources humaines, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président d'Alès Agglomération, en ce qui concerne :

- les autorisations de conduite/CACES,
- les habilitations électriques.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement de Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention sécurité et qualité de vie au travail, Mme Bérangère GLIN, directrice des ressources humaines, exercera ces mêmes délégations de signature, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président d'Alès Agglomération.

ARTICLE 4 :

Les actes pris par Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention sécurité et qualité de vie au travail, dans les matières déléguées par Monsieur le président, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, la responsable du service ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention sécurité et qualité de vie au travail, directrice des ressources humaines, les actes pris par Mme Bérangère GLIN, directrice des ressources humaines, dans les matières déléguées par Monsieur le président, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, la directrice des ressources humaines ».

ARTICLE 6 :

L'exercice de ces délégations de signature débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général d'Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mmes Nacima PRUNET et Bérangère GLIN.

Alès, le 11 JUIN 2025

Le Président
Christophe RIVENQ

